



DECISION N°2023-1204

**Convention de mise à disposition Ville de  
PERPIGNAN / Confrérie de l'escargot du Roussillon -  
Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques -  
PERPIGNAN**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier EST

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Patricia FOURQUET, Adjoint au Maire,
- Considérant que La confrérie de l'escargot du Roussillon a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de la Confrérie de l'escargot du Roussillon une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques à Perpignan, pour une assemblée générale.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour le samedi 06 janvier 2024 de 09H00 à 17H30 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Est.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 OCT. 2023**

ID Télétransmission :

**066-216601369-20231013-180487-AU-1-1**

Accusé reçu le :

**13 OCT. 2023**

Affiché le :

**13 OCT. 2023**

Mme Patricia FOURQUET, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

